



Règlement Intérieur

Séjours 6/17 ans

Afin que chaque enfant puisse profiter pleinement de son séjour, nous avons mis en place ce règlement intérieur, reprenant certaines règles de vie élémentaires et nécessaires au bon fonctionnement d'un accueil de vacances. Ce règlement a pour but de garantir la quiétude du groupe, la sécurité de chacun et de permettre à tous de s'épanouir selon leurs besoins et leurs aspirations.

Nous veillons donc, avec la collaboration de TOUS (parents, enfants, équipes d'encadrement et direction) à ce que chacun prenne connaissance de ce règlement, s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Engagement du participant :

- Respecter les règles mises en place par l'équipe pédagogique et l'organisme : horaires, règles de vie, déroulement des activités.
- La mixité est interdite dans les lieux de sommeil.
- Respecter les règles de sécurité inhérentes aux activités.
- Respecter le matériel. Tout vol ou acte de vandalisme entraînera une demande de réparation financière.
- Respecter autrui : attitude, langage, respect du personnel et des autres jeunes.
- Ne pas jouer le rôle de meneur pour déstabiliser le groupe.
- Ne pas introduire ni consommer de produits interdits par la loi (drogue, alcool, armes...).

Téléphone portable :

- Pour les enfants de 6-11 ans : les téléphones sont récupérés et restitués à un moment défini (le soir avant le repas, sous surveillance).
- Interdiction d'utiliser les fonctions photo, vidéo ou enregistrement dans les chambres et sanitaires.
- Aucune image ou publication portant atteinte à l'image d'un participant n'est autorisée.
- En cas de non-respect, le téléphone pourra être confisqué jusqu'à la fin du séjour.

Sanctions et responsabilité :

- Tout comportement grave peut entraîner un renvoi immédiat du séjour.
- Les parents seront contactés et prendront en charge les frais de retour. Aucun remboursement du séjour ne sera effectué.
- Les faits graves pourront être signalés aux autorités compétentes.

Objets de valeur :

- Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets de valeur (bijoux, téléphones, vêtements de marque...).

Participation des familles

Le tarif :

- **Pour les familles demeurant à Presles**, le tarif sera de **259 € maximum** (dégressif selon le quotient familial), la mairie de Presles prenant à sa charge la différence avec le coût réel.
- Pour les enfants ne résidant pas sur la commune et dans la mesure où il resterait des places, le tarif sera de 404 €.

Le tarif comprend :

- Le transport aller/retour
- L'hébergement
- La pension complète
- Le personnel qualifié
- Les diverses activités et sorties prévues au programme

Règlement du séjour

Le paiement du séjour s'effectuera après réception de la facture du mois de juillet.

Conditions d'annulation

Seules seront prises en compte les annulations pour raisons médicales, sur production d'un justificatif médical.

Engagement

L'inscription ne sera effective qu'après restitution du dossier complet auprès de l'ALSH.

Lu et approuvé par l'enfant et ses responsables légaux :

Nom de l'enfant : _____

Date : ___/___/_____

Signature du responsable légal :

Signature de l'enfant :